

COMMUNE DE HAUTERIVES

Délibérations du Conseil municipal Séance du 3 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois avril, à 19 h 15, le Conseil municipal de HAUTERIVES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent BRUNET, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2017.

Présents : Mmes Geneviève REVOL, Eliane BIANCHERI, Marinette NOIR, Delphine LALLIER, Véronique BOURGEON, Estelle MATHON, Odile LAFITTE, MM. André BACHELIN, Régis CHANCRIN, François CHARRIN, Serge BONGARD, Yann FELIX, Jordan LEGER, Bertrand FROGET, Serge VOLLE, Patrice PEY.

Absents excusés: Mmes Myriam ESTRADÉ, Emmanuelle ANTHOINE et M. André BACHELIN.

Pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Yann FELIX.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Délibération n° 1 : Comptes administratifs et de gestion 2016

Les comptes administratifs sont présentés et sont conformes aux comptes de gestion du receveur municipal, lesquels peuvent se résumer ainsi (Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle des délibérations au moment du vote des comptes administratifs) :

BUDGET PRINCIPAL

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 583 068,01	2 025 335,62
INVESTISSEMENT	1 419 664,64	1 596 174,03

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

BUDGET Annexe ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	59 799,21	59 816,67
INVESTISSEMENT	14 312,32	52 444,50

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

BUDGET Annexe PALAIS IDEAL

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 030 149,24	1 170 946,94
INVESTISSEMENT	111 864,93	76 430,39

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

BUDGET Annexe BOUTIQUE

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	260 799,92	312 957,83
INVESTISSEMENT		

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

BUDGET Annexe CAMPING

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	29 508,00	42 316,89
INVESTISSEMENT	19 086,67	20 635,86

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

BUDGET Annexe CENTRE DE TRI POSTAL

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	6 298,47	20 331,06
INVESTISSEMENT	13 966,41	13 376,20

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 2 : Affectation des résultats

Suite au vote des comptes administratifs 2016 tous budgets confondus, il est nécessaire d'apurer les déficits des sections d'investissement pour les budgets : Principal, Camping, Centre de Tri, Palais selon les propositions suivantes :

Budget PRINCIPAL

Déficit d'investissement (réalisé + restes à réaliser) = 731 155,63

Affectation du Fonctionnement = 731 155,63

Solde d'exécution de fonctionnement : + 35 062,41

Budget annexe CAMPING

Déficit d'investissement (réalisé + restes à réaliser) = 19 086,67

Affectation du Fonctionnement = 19 086,67

Solde d'exécution de fonctionnement : + 1 328,89

Budget annexe CENTRE DE TRI

Déficit d'investissement (réalisé + restes à réaliser) = 13 966,41

Affectation du Fonctionnement = 13 966,41

Solde d'exécution de fonctionnement : + 68,36

Budget annexe PALAIS

Déficit d'investissement (réalisé + restes à réaliser) = 53 913,50

Affectation du Fonctionnement = 53 913,50

Solde d'exécution de fonctionnement : + 97 493,40

Budget annexe EAU ET ASSAINISSEMENT

Déficit d'investissement (réalisé + restes à réaliser) = 122 167,85

Affectation du Fonctionnement en section d'investissement = 98,07

Solde d'exécution de fonctionnement : 0,00

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 3 : Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire explique que la commission des Finances propose de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2017 ; il rappelle pour mémoire les taux appliqués en 2016 :

Taxe d'habitation : 12,01

Foncier bâti : 15,47

Foncier non bâti : 85,49

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 4 : Budgets primitifs 2017

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les budgets primitifs 2015 proposés en commission des Finances lesquels peuvent se résumer ainsi

BUDGET PRINCIPAL

Section	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 094 471,00	1 825 221,00
RESTES A REALISER DEPENSES		622 000,00
RECETTES	2 094 471,00	2 310 427
RESTES A REALISER RECETTES		136 794,00

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

BUDGET Annexe ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE

Section	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	68 058,00	46 697,31
RESTES A REALISER DEPENSES		187 000,00
RECETTES	68 058,00	206 997,31
RESTES A REALISER RECETTES		26 700,00

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

BUDGET Annexe PALAIS IDEAL

Section	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 367 494,00	315 050,00
RESTES A REALISER DEPENSES		21 000,00
RECETTES	1 367 494,00	336 050,00
RESTES A REALISER RECETTES		

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

BUDGET Annexe BOUTIQUE

Section	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	359 399,00	
RESTES A REALISER DEPENSES		
RECETTES	359 399,00	
RESTES A REALISER RECETTES		

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

BUDGET Annexe CAMPING

Section	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	46 329,00	45 754,00
RESTES A REALISER DEPENSES		
RECETTES	46 329,00	45 754,00
RESTES A REALISER RECETTES		

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

BUDGET Annexe CENTRE DE TRI POSTAL

Section	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	20 266,00	28 549,41
RESTES A REALISER DEPENSES		
RECETTES	20 266,00	28 549,41
RESTES A REALISER RECETTES		

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 5 : Tarifs des concerts 2017

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour la billetterie des concerts qui se dérouleront au PALAIS IDEAL l'été 2017 :

DATE	ARTISTE	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT*	PASS**
20 juin	Gagarine et les collégiens Grand-Serre	5 €		
21 juin	Mathias Duplessy et les violons du monde	GRATUIT		
22 juin	Piers Faccini	23 €	20 €	60 €
23 juin	J. Terrasson et S.Belmondo	29 €	26 €	
24 juin	Ana Popovic	25 €	22 €	
1 ^{er} juillet	Bertrand Belin	23 €	20 €	
8 juillet	Keren Ann	28 €	25 €	
12 juillet	Julien Clerc	49 €		

***Tarif réduit** : est appliqué dans les cas suivants : adhérents FNAC, Ticketnet, Digitick ou autres partenaires, comités d'entreprises, étudiants, enfants de 7 à 18 ans, demandeurs d'emploi, chômeurs, personnes bénéficiant du rsa, Présentation d'un justificatif lors de l'achat du billet et lors du spectacle.

****Pass jazz**: 1 pass 3 soirées jazz pour les concerts du 22, 23 et 24 juin 2017 est proposé au prix de **60 €**

Gratuités enfants jusqu'à : 6 ans inclus

Dispositions div

Chaque billet de concert donne droit à une entrée gratuite au palais en Journée.

Toute sortie du site lors des concerts est définitive.

Frais de gestion et postaux pour l'envoi des billets à domicile en courrier suivi ou recommandé selon les tarifs de la poste en vigueur

Culture du cœur: 6 entrées gratuites sur une soirée jazz.

Les distributeurs de billetterie encaissent une commission sur les ventes définie par eux-mêmes en plus du prix du billet à la charge du client.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 6 : Tarif de l'exposition 2017

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur les tarifs suivants applicables durant la période des expositions au Palais et au Château :

TARIF UNIQUE : 3.00 € appliqué à partir du 5 mai 2017.

TARIF PALAIS + EXPO : un tarif réduit au palais sera accordé pour l'achat d'une entrée à l'exposition au château communal

ENTREE GRATUITE :

Chauffeurs de groupes.

Groupe adulte : une gratuité accompagnateur pour 20 personnes payantes

Groupe enfant : gratuité aux accompagnateurs de groupe d'enfants

Groupe handicapé : une gratuité accompagnateur pour 5 personnes handicapées payantes Apporteurs d'affaires,

Offices de tourisme, autocaristes : une gratuité pour 10 personnes payantes

Enfants jusqu'à 16 ans inclus,

Il est accordé une entrée gratuite sur présentation de justificatif dans les cas suivants :

Hauterivois, personnalités officielles, professionnels du tourisme, carte de presse, carte Ministère de la culture, carte ICOM, guides conférenciers, chauffeurs de groupes.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité

Délibération n° 7 : Tarifs boutique

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 16 Février 1994 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des articles de la boutique du Palais Idéal,

Après en avoir délibéré,

FIXE le prix de vente des articles, dont le détail est mentionné ci-dessous, aux valeurs suivantes (TVA incluse), **à compter du 4 avril 2017** :

libel+A2:B39lé article	prix de vente ttc
ARTISANAT	
PRESSE PAPIER CAILLOU	7,00
PORTE CLE	7,60
CLIC CLAC	9,50
MAGNET CAILLOU	4,20
MOULAGE DEESSE	4,50
MOULAGE DES	4,50

MOULAGE ANIMAUX	4,50
MOULAGE CHIEN	16,00
MOULAGE GEANTS	16,00
MOULAGE PIERRE GM	8,00
MOULAGE PIERRE PM	4,50
MOULAGE PALAIS	28,00
SCHLUMPETERS	63,00
TRIPLETTE	44,00
CERCEAU	63,00
SCHLUMELEMENTAIRE	63,00
SPIRALE	59,00
LUCIOLE	74,00
LAMPE MUSICALE	79,00
SERPENT	20,00
TABLEAU GEANTS	39,00
ANIMAUX PATE A PAPIER	23,00
CABANE OISEAU A FABRIQUER	9,50
ENVELOPPE CADEAUX	5,00
GUIRLANDE	11,50
MARQUE PAGE PLUME	5,50
<i>PORTE CLE</i>	15,00
<i>BOUCLE D OREILLE</i>	39,00
<i>BOUCLE D OREILLEPA</i>	25,00
<i>PENDENTIF CORDON</i>	29,00
<i>PENDENTIFC GEANT CORDON</i>	21,00
<i>PENDENTIF PA CORDON PM</i>	15,00
<i>PENDENTIF PA CORDON GM</i>	21,00
<i>BRACELET CORDON</i>	25,00
ENFANTS	
BOULE NEIGE	4,80
BOULE DE NEIGE ANIMAL	6,00
MEMORY	11,00
APPAREIL PHOTO ENFANTS	4,10
PELUCHE chouette	13,20
PELUCHE ecureuil	13,20
PELUCHE lapin	13,20
PELUCHE chauve souris	13,20
PELUCHE tortue	13,20
PELUCHE mouflon	13,20
PELUCHE cheval	13,20
JEU VIDEO	10,00
7 FAMILLES	12,00
TORCHE DYNAMO ECOTRONIC	9,50
PORTE CLE ANIMAUX TATIRI	5,40
PORTE CLE	2,20
FLUTIAU	6,50
TOUPIE QUID O	4,00
OOGIE JUNIOR	8,00

MOX	8,00
ANIMAUX QUI BOUGENT	2,80
BOULE REBONDISSANTE PAPILLON	4,50
BOULE REBONDISSANTE CHEVAL	4,50
BOULE VOLANTE	2,00
DROLES DE TETES	2,00
TOUPIES	4,00
OISEAUX SIFFLEURS	4,50
BENGAL TIGER	15,00
AFRICAN ELEPHANT	15,00
NILE CROCODILE	15,00
SILKA DEER	15,00
COLORIAGE (3 modèles)	3,00
MAQUETTE	2,50
CAHIER DE REVERIE BICHE	9,60
CAHIER DE REVERIE LAPIN	9,60
CAHIER DE REVERIE LOSANGE	9,60
CRAYONS MULTICOLORS	2,00
AFFICHE A COLORIER	7,00
TAMPONS AVEC ENCREUR	10,50
LIBRAIRIE	
LIVRET ILLUSTRÉ	4,50
ITINÉRAIRE D'ART SINGULIER	1,00
REVOLTES MERVEILLEUX	25,00
CHAISSAC DUBUFFET	25,00
LA FOLIE DE L'ART BRUT	18,00
ART BRUT ABCD Bruno Decharme	24,00
ART BRUT MONNIN	15,50
FRANCE INSOLITE	28,90
LES BATISSEURS DE L'IMAGINAIRE	65,00
GAUDI CHEVAL VIE CROISÉE CHAZ.	4,00
ART BRUT MEIZELS BROCHE	39,95
ART BRUT MEIZELS RELIÉ	59,95
ITINÉRAIRE SPIRITUEL CHAZAUD	14,80
POURQUOI FC EST UN ARTISTE ? CHAZAUD	5,80
GAUDI CHEVAL ARCHIT. CHAZAUD	10,00
L'ERMITE DE ROTHENEUF	6,50
PETIT GUIDE ART INSOLITE CHAZAUD	5,20
L'ÉNIGME DE LA MANIE	16,20
ART BRUT DANCHIN	15,90
ERREUR DANS L'ARCHITECTURE	40,00
ARTENSION PALAIS N° 130	6,90
ARTENSION	9,90
ARTENSION	6,90
ART NAÏF AUJOURD'HUI	9,90
ART SINGULIER AUJOURD'HUI	9,90
ART BRUT AUJOURD'HUI	9,90
ART BRUT AUX ORIGINES DE LA COLLECTION	45,00

ANARCHITECTE RICHARD GREAVES	20,00
DICTIONNAIRE DE NIKI	12,00
ALBUM DE NIKI	10,00
EXPO DE NIKI	18,50
GAUDI	9,99
ANDRE BRETON	4,60
LE JARDIN DES TAROTS. ACTE SUD	19,90
BOMARZO	19,90
GALERIE MYAWAKI	25,00
PETIT PIERRE	17,25
LE JARDIN DES TAROTS. ED. ULMER	32,50
LE CORBUSIER	49,50
GURLHIE	28,00
CATHEDRALE JEAN LINARD	10,00
BETES A MORPHOSES	18,00
PARADIS L TRUC	19,50
ROYAUME DE L ARTIFICE	24,50
COLLECTION ART BRUT	24,90
DARGER	30,30
NEK CHAND	40,00
LA FABULOSERIE	29,00
ART BRUT DANS LE MONDE	33,00
ART BRUT ABCD FLAMMARION	49,90
LE JARDIN DES TAROTS éditions chazand	27,00
NIKI LA REVOLTE	29,00
BROCHURE TAROTS	15,00
LES EXCENTRIQUES	30,50
ALOISE	32,00
BLACKSTOCKS	20,35
CATALOGUE ELEVATIONS	19,50
LIVRE PRAS	30,00
AURELIEN FROMENT TOMBEAU IDEAL DE FERDINAND CHEVAL	8,00
DADA ART BRUT	7,90
RICHARD GREAVES ANARCHISTES	54,00
AQUARELLE EN DROME	19,00
ARC EN CIEL	36,00
GUIDE DROME DES COLLINES	13,00
HAUTERIVES EN AQUARELLE	9,99
GUIDE OFFICIEL	4,90
GUIDE PATRIMOINE DROMOIS	15,00
<i>PIERRES DE LA DROME</i>	22,00
<i>PATRIMOINE DE LA DROME</i>	24,00
GERTRUDE STEIN	27,00
DVD PALAIS PREVOST	15,00
<i>DVD BRUNIUS</i>	20,00
DVD NIKI	19,90
DVD ROUGE CIEL B.DECHARME	20,00
DVD B.DECHARME	25,00
CD OBSESSIONISTE	9,95
MERCI FACTEUR	14,20

LIVRE JAFFLIN MILLET	7,00
BD PALAIS	11,50
DUBUFFET PALETTE	18,00
JE VAIS T'AVALER TOUT CRU	19,80
CRÉE AVEC TES MAINS ET PIEDS	13,95
MECHANT MECHANT	22,00
VEHICULES ART BRUT	12,00
NIKI ST PHALLE S ANDREWS	13,90
JE SUIS UN ARTISTE	13,70
JE JOUE AVEC LES ARTISTES	14,70
ART SANS SAVOIR	18,00
BESTIOLES D'ART BRUT	11,20
LE RAT DES GOUTS COULEURS	12,50
LE RAT DES GOUTS FORMES	12,50
LE RAT DES GOUTS SAISONS	12,50
ZIGOTO ELAN VERT	14,20
UNE HISTOIRE EXTRAORDINAIRE LA POSTE	15,00
POMPIDOU ELAN VERT	14,20
SAINT EXUPERY	9,00
COLORIAGE JC de CASTELBAJAC	12,20
LILY ET LILA	14,00
JUST MARRIED	14,00
HOMME A LA MER	20,00
DIS T AS VU ?	10,00
ART BRUT CHAT MUSEE	14,40
HISTOIRE DE L ART CRO MAGNON	14,50
ARCHITECTURES D'ART BRUT	13,00
PATATRAS	3,50
CITATIONS MUSEE PALAIS	3,50
CITATIONS FACTEUR CHEVAL	3,50
LIVRE BORNE	7,00
100 ANS 100 REGARDS	18,00
COMBIER GB	6,50
COMBIER D	6,50
ESPRIT DU LIEU FR	6,50
ESPRIT DU LIEU GB	6,50
ESPRIT DU LIEU NL	6,50
PATRIMOINE	7,90
LIVRE DENIZEAU	36,00
PREVOST BROCHURE	8,50
LIVRE PREVOST	55,00
PREVOST RELIE	55,00
PAROLES D'ARTISTE	6,50
MYSTERE CHEVAL	13,90
LIVRE BONCOMPAIN	13,60
LIVRE MANSET	16,75
8 MANIERES DE REVER	15,00
SABLE DES CHEMINS	16,00
LECTURE ESOTERIQUE	10,00

CATALOGUE LA POSTE	7,90
AVEVO COSTRUITO UN SOGNO	12,00
LA FIEVRE DE CHEVAL	10,00
LIVRE COURAT	36,60
ILE DE Pâques	43,60
MAISON	
SET DE TABLE	6,60
CUILLERE COLLECTION MARTINEAU	7,20
MUG HEART NIKI DE ST PHALLE	16,00
MUG BESTIAIRE	8,90
SHOOTER	4,20
TIRE BOUCHON CHEVAL	9,50
DE silhouette	5,00
DE brouette	5,00
DE Palais décor autour	5,00
DE Buste	5,00
PAPETERIE	
CARTES POSTALES	0,60
CARTES POSTALES enfants création	1,00
CARTES POSTALES artistes	1,00
CARTES POSTALES panoramiques	1,00
CARTES POSTALES Dozier	1,00
CARTES POSTALES Niki	1,00
CARTES POSTALES prestige	1,00
CARTES POSTALES Titouan	1,00
MARQUE PAGE TRENDY	6,00
MARQUE PAGE	0,50
MARQUE PAGE 3 D	12,00
TIMBRES Europe et Suisse	selon tarif en vigueur
TIMBRES France	selon tarif en vigueur
ENVELOPPE	0,20
AFFICHES PALAIS COULEUR	6,50
AFFICHES PALAIS COULEUR	5,00
AFFICHES N ET B	6,50
AFFICHES LATTIER	6,50
AFFICHES RANCILLAC	6,50
AFFICHES HUMAIR	6,50
AFFICHES DIROSA	6,50
AFFICHES SANFOURCHE	6,50
AFFICHES KENT	6,50
AFFICHES TITOUAN	10,00
AFFICHES TIM SHEPPARD	6,50
AFFICHES PRAS	6,50
AFFICHES NILS UDO	2,00
AFFICHES POULAIN	6,50

AFFICHES JC DE CASTELBAJAC	6,50
DESSIN CHARLELIE	20,00
DIGIGRAPHIE	300,00
GOMME ANIMAL	4,50
GOMME OISEAU	4,50
GRAND CARNET HEART NIKI DE ST PHALLE	14,00
GRAND CARNET QUESTION MARK NIKI DE ST PHALLE	14,00
POT CRAYONS	3,20
STYLO LUMIERE	4,60
STYLO LUMIERE CHEVAL	4,60
STYLO METAL	4,60
STYLO BOULE	4,60
CARNET A5	5,00
CRAYON FIN BESTIAIRE	1,80
CRAYONS ANIMAL	6,00
CRAYONS ANIMAL SAFARI	6,00
MAGNET DRAGON NIKI DE ST PHALLE	5,80
MAGNET FROG NIKI DE ST PHALLE	5,80
MAGNET OISEAU DE FEU NIKI DE ST PHALLE	5,80
MAGNETS "chien"	3,80
MAGNETS "défense" noir	3,80
MAGNETS "défense" rouge	3,80
MAGNETS "entrée"	3,80
MAGNETS PANORAMIQUES	3,80
MAGNETS PHOTOS	3,80
TEXTILE	
TEE SHIRT ADULTES	19,90
SACS PREMIUM	6,50
SACS SHOPPING	6,50
TEE SHIRT ENFANTS	14,90
PARAPLUIE	20,00
PONCHOS	2,50
VENTES ADDI	
BRIQUET	2,55
PORTE MONNAIE CLE N°17	5,70
PORTE MONNAIE CLE N°11	4,05
PORTE CLE ROND METAL	5,95
PORTE CLE GOUTTE	4,95
LAMPES	5,50
MONNAIE DE PARIS	2,00
POISSONS PAPIER	4,50
Chocolat	3,00
PRODUITS EN LIEN AVEC EXPO BEN	
AFFICHE BEN	6,50
CATALOGUE EXPO BEN	18,00
CATALOGUE ETRANGE	7,50
TEE SHIRT ADULTES	19,90

SAC TOILE	6,50
MAGNET ARTISTE	3,80
BLOC CUBE	8,00
BOITE A BONS POINTS	6,70
ELASTIC BOOK	18,50
TROUSSE	10,50
MINI BLOC	5,00
POT A CRAYONS	6,50
ET APRES CA	10,00
LA VIE NE S ARRETE JAMAIS	25,00
FLUXUS CONTINUE	25,00
BEN MINISTRE DES CULTURES	25,00
C EST QUOI LA CULTURE	25,00
THEORIE DE L EGO	25,00
BEN MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES	25,00
LETTRE DE BEN AUX PEUPLES INQUIETS	30,00
carte postale	0,60
puzzle	20,00
catalogue boîtes aux lettres St Martin d'abbat	10,00
catalogue Florent Chopin Angel Art Servenin	8,00
PRODUITS EN LIEN AVEC EXPO	
L INTRANQUILLE G Garouste	6,10
LES GAROUSTE COMLOT DE FAMILLE	24,00

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 8 – Choix du prestataire SON et LUMIERE pour les concerts du Palais

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la consultation pour la prestation Son et Lumière des concerts du Palais 2017, 11 sociétés ont répondu.

Après analyse des offres, la société attributaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse est : S AUDIO de Valence pour un montant de 27 448,80 € ttc.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 9 : Enquête publique pour le déclassement du chemin rural N°1

Monsieur propose à l'assemblée de déclasser une partie du chemin rural N°1 traversant la propriété de Monsieur Jean-Pierre CHANCRIN. Un dossier d'enquête publique sera donc préparé par le Cabinet BEAUR afin d'entériner cette procédure. L'enquête sera d'une durée de 15 jours et sera programmée par arrêté municipal.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 10 : Proposition financière pour l'étude de fréquentation dans le cadre du projet de musée.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les points évoqués lors de la réunion du 25 janvier 2017 au Palais, avec les partenaires potentiels du projet de musée d'art brut. Avant toute prise de décision par le conseil municipal pour ce projet, il a été envisagé de réaliser avec l'accord de tous les partenaires une étude de fréquentation avec le concours du cabinet Mc Kinsey.

Cette étude comprend :

Une phase préliminaire : Recrutement et formation du chargé de mission, des

enquêteurs et une réunion de validation de la phase préliminaire,

Une phase Terrain : Administration et saisie de 500 questionnaires, suivi et contrôle de la phase terrain,

Une phase Analyse : Retraitements et statistiques et analyse, rédaction du rapport contenant l'analyse des retraitements statistiques, la synthèse de l'étude ainsi que des recommandations, remise des livrables, soutenance orale sur demande du client.

Le cabinet Mc kinsey fait appel à l'école EMLyon business school pour le recrutement d'une équipe d'étudiants chargée du suivi de cette étude.

Le coût des indemnités dues à l'équipe est de 2 600 € ht auxquels s'ajoutent les frais de déplacement.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à la majorité (1 abstention).

Délibération n° 11 : Adhésion au groupement d'achat du SDED pour les contrats électriques (tarif bleu)

Depuis le 1^{er} juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité ont disparu pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite était supérieure à 36kVA, i.e. pour les tarifs « jaune » et « vert ». Ainsi, seuls les équipements dont la puissance est inférieure à 36 kVA peuvent conserver les tarifs fixés par l'Etat.

Les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par les textes en vigueur pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix. Dans ce contexte, Energie SDED, le Syndicat départemental d'Energie de la Drôme a constitué un groupement de commandes – dont il est le coordonnateur – qui vise à répondre aux besoins récurrents de ses Membres en matière d'achat d'électricité et services associés auquel la commune de a déjà adhéré.

En tant que coordonnateur du groupement de commandes, Energie SDED, a déjà réalisé un accord cadre pour l'ensemble des Points de Livraison (PDL) dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Le coordonnateur actuel du groupement de commande propose de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie pour les PDL dont la puissance est comprise entre 18 et 36 kVA..

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, leur permet, non seulement, d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais aussi que les niveaux actuels des marchés de l'énergie permettent d'envisager des prix inférieurs aux tarifs réglementés.

La ville de Hauterives est consommatrice d'énergie électrique pour ses bâtiments et équipements. Concernant les PDL dont la puissance est comprise entre 18 et 36 kVA, les besoins sont estimés à 101 MWh par an et se répartissent sur 8 Points de Comptage.

Monsieur le Maire rappelle que le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect des textes en vigueur concernant la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les besoins de la commune ainsi que des autres membres du groupement.

le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer toutes autorisations afin de permettre au coordonnateur

d'accéder aux données de consommation de la commune et à transmettre les besoins

de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Comptage,

- Autorise, dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commande, le

représentant du coordonnateur, à signer tous les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Hauterives et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de cette procédure.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 12 : Etude de réalisation d'un forage d'eau potable

Présentation du contexte

Le forage actuel de la commune est un forage de surface à proximité de la Galaure et sensible aux pollutions de surface. Par ailleurs, son implantation est en zone de répartition des eaux dite ZRE.

Cette zone a été définie afin de préserver le débit de la Galaure en diminuant tous les prélèvements d'eau de 40% en période d'étiage.

La gestion de cette zone ZRE et des volumes prélevés est soumise à l'application de l'arrêté préfectoral numéro 2014.352.0004.

Ainsi, tout nouvel ouvrage devant remplacer un ancien ouvrage usagé ou vétuste, devra se trouver en dehors de la zone ZRE.

Il apparaît nécessaire d'examiner avec précision les éventuelles interconnexions de substitution ou de secours et les perspectives de nouveaux forages afin de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral.

Réglementairement, l'arrêté préfectoral de réduction des volumes prélevés sur les zones ZRE devra être appliqué avant le 31/12/2017.

Perspectives

Pour être en accord avec les termes de l'arrêté, la commune doit donc examiner les perspectives de la réalisation d'une éventuelle interconnexion ou bien la réalisation d'un nouveau forage permettant :

- une sortie de la zone ZRE avec le nouveau forage,
- une protection de la qualité de l'eau par un forage plus profond,
- un secours réel avec le forage existant,
- le remplacement opérationnel du forage existant.

A ces fins, il est nécessaire de procéder à des études préliminaires destinées à définir les contours techniques, juridiques et financiers afin de pouvoir décider des suites données à ce dossier.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2014.352.0004 de la Préfecture de la Drôme,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation des démarches et études préliminaires destinées à définir les contours techniques, juridiques et financiers de ce projet. A ce titre, des contacts avec des financeurs potentiels pourront être pris afin d'étudier un financement complémentaire par le biais de subventions.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 13 : Frais de déplacement du personnel

Le Maire rappelle que les frais engagés par les personnels territoriaux, c'est-à-dire les personnes « qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale » lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- la définition de la notion de commune,
- les déplacements pour les besoins de service,
- les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,
- les taux de remboursement de l'indemnité de stage,
- les frais de déplacement liés à un concours ou à un examen professionnel.

1. LA NOTION DE COMMUNE

La réglementation définit comme constituant une seule et même commune «la commune et les Communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs».

Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'assemblée délibérante de la collectivité peut déroger à l'application de cette disposition.

Dans ce cas, constitue une commune le territoire de la seule commune sur laquelle est implanté le lieu de travail de l'agent.

2. LES DEPLACEMENTS POUR LES BESOINS DU SERVICE

Les collectivités territoriales peuvent autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie.

Lorsque la collectivité autorise un agent à utiliser son véhicule personnel, elle peut décider d'une indemnisation sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté.

Le Maire propose au Conseil municipal de prévoir que seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront alors remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

En outre, le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.

3. LES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit.

Ces taux sont modulables par l'assemblée territoriale, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir le principe que le montant forfaitaire des frais de repas du midi et du soir est fixé à 15,25 € par repas maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis.
- de retenir le principe que l'indemnité de nuitée est fixée à 60 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis.
La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner,

- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,

En revanche, l'autorité territoriale déduira, le mois suivant le remboursement des frais de repas, les Titres de restaurant correspondants (le cumul des frais réels et de l'avantage social étant interdit).

4. LES TAUX DE L'INDEMNITE DE STAGE

L'assemblée territoriale indique que les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement même partiel des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

5. LES FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A UN CONCOURS OU A UN EXAMEN PROFESSIONNEL

L'agent peut prétendre au remboursement des seuls frais de transport lorsqu'il est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel hors de la résidence administrative et familiale.

Les frais de transport peuvent être remboursés dans la limite d'un aller-retour par année civile.

Toutefois, il est possible de déroger à cette disposition dans l'éventualité où l'agent est amené à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours la même année. Cette dérogation doit être décidée par délibération de l'assemblée territoriale.

Pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements.

Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

La séance est clôturée à 21 h 00. _____